BULLETIN D'INSCRIPTION

PORT DU HEAUME VENTILE, DE LA TENUE ETANCHE VENTILEE ET DE L'APPAREIL RESPIRATOIRE ISOLANT

à retourner dûment renseigné pour établissement de la convocation au stage

N° de session : R2649XA **Coût de la formation :** 380,00 € HT **Type de tarification :** Forfait/Pers.

TRIHOM

3 chemin du Grand Verger

33860 REIGNAC
Siret: 37864904000185

☎: 05 57 32 78 85
@: inscriptionbraud@trihom.fr

Demandeur :

LIP NUCLEAIRE - LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS - ITN
Industrie Technique et Nucléaire
69 rue Jean Zay
69800 SAINT PRIEST

Contact : Madame Justine PLACIDO
☎: 04 51 26 18 94
@: itn.admin@groupelip.com
Siret : 98132384300087

Durée
7:00 heures
Dates
Du 04/12/2026 au 04/12/2026
Début du stage à :
8:30 Heure
Lieu
REIGNAC
Programme
Voir le programme de formation joint

Payeur :
Adresse de facturation référencée (A compléter ou modifier si inexacte) :

LIP NUCLEAIRE - LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS - ITN

Industrie Technique et Nucléaire 69 rue Jean Zay , 69800, SAINT PRIEST

Commande : OUI / NON – Si OUI N°…….
Dans le cas d'une prise en charge par un financeur, accord de prise en charge obligatoire pour confirmer l'inscription

Dans le cadre de l'inscription à la formation, je déclare avoir vérifié préalablement que les personnes listées en page suivante répondent à la totalité des prérequis exigés ci-dessous :

Prérequis

Aptitude médicale au port du HV, de la TEV et de l'ARI.

Sauf accord ou convention commerciale (Référence :) ,je déclare avoir pris connaissance et accepte les conditions générales de vente.
Important : Pour favoriser l'intégration et l'accompagnement des personnes en situation de handicap, merci de prendre contact avec l'agence TRIHOM pour examiner les éventuelles possibilités d'adaptation de la formation et le cas échéant les besoins en compensation (pédagogie, matériel, moyens techniques, humains…).

Les participants doivent se munir d'une pièce d'identité.

TRIHOM

Liste Stagiaires

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Nom de Naissance (*)	**N° SS (*) (13 caractères, sans espace, sans la clé)**
Monsieur	AIDI	Chaban	13/03/1976	AIDI	1760337003022

Autres

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Nom de Naissance	**N° SS (*) (13 caractères, sans espace, sans la clé)**

(*) : Le décret N° 2023-1073 du 20/11/23 autorise les organismes de formation à collecter le N° de Sécurité Sociale et le Nom de naissance de vos apprenants. Sans ces données, il ne nous sera pas possible d'alimenter le Passeport de Prévention selon le décret N° 2022-1712 du 29/12/22 complété par le décret N° 2025-748 du 01/08/25.

Date et Signature



12/11/2027

R148

PORT DU HEAUME VENTILE, DE LA TENUE ETANCHE VENTILEE ET DE L'APPAREIL RESPIRATOIRE ISOLANT

Durée: 1.00 jour(s) / 7:00 heures

Public:

Utilisateurs de Heaume Ventilé, de Tenue Etanche Ventilée et d'Appareil Respiratoire Isolant.

Prérequis:

Aptitude médicale au port du HV, de la TEV et de l'ARI.

Objectifs pédagogiques :

Enoncer les règles d'utilisation des Heaumes Ventilés (HV) et des Tenues Etanches Ventilées (TEV) selon les prescriptions de l'Exploitant.
S'habiller et se déshabiller conformément aux règles de l'Exploitant.
Enoncer les risques contre lesquels le Heaume Ventilé, la Tenue Etanche Ventilée et l'Appareil Respiratoire Isolant le protègent.
Procéder aux vérifications avant utilisation d'un Heaume Ventilé, d'une Tenue Étanche Ventilée et d'un Appareil Respiratoire Isolant.
Citer les conditions d'utilisation d'un Appareil Respiratoire Isolant.
Nommer les contraintes physiologiques et les risques associés à l'utilisation d'un ARI.
Nommer les différents composants d'un ARI et leurs fonctions. Porter un ARI.
Réaliser des actions en toute sécurité en atmosphères dangereuses.

Programme :

Conforme à l'Art. R4323-106 du Code du Travail la règle de prévention des risques (NOTE D4550.35-12/3600 – IND.1) la norme NF EN 529.
Prescriptions liées à l'utilisation des HV et des TEV.
Mises en Situation Pratique des techniques d'habillage et de déshabillage :
Démonstration (test de bon fonctionnement, port des HV et TEV).
Conduites à tenir en cas de situations dégradées.
Conditions d'utilisation de l'ARI.
Contraintes physiologiques et risques associés à l'utilisation de l'ARI.
Mise en œuvre de l'ARI (ARICO).

Méthodes et supports :

Pédagogiques : Formation théorique en salle et pratique sur Chantier Ecole basée essentiellement sur des mises en situation permettant à chaque stagiaire de mettre en application de façon individuelle les techniques d'habillage/déshabillage du Heaume Ventilé et de la Tenue Etanche Ventilée et du port de l'Appareil Respiratoire Isolant.
Techniques : Salle de formation équipée. Chantier-Ecole de type radioprotection ou prévention des risques. Remise d'un Dossier Stagiaire.
D'encadrement : Formateur habilité par TRIHOM.

Modalité d'évaluation :

Evaluation sommative sous forme de Mises en Situation Pratique individuelles réalisées sur Chantier Ecole.
Validation : Délivrance d'un certificat avec avis.

R148 FP_2 (02/2024)

Siège Social
Espace Belliparc - Parc d'Activités du Véron Sud - Rue Yvette Cauchois - 37420 BEAUMONT EN VERON
SAS au capital de 52 566,75€ - RCS TOURS B 378 649 040 - APE 8559A - N° d'activité 24 37 01273 37

Conditions Générales de Ventes

Le présent document définit les conditions et modalités qui régissent la fourniture de Prestations, par TRIHOM ou l'une de ses Affiliées au Client. Les présentes Conditions Générales de Vente constituent, conformément à la loi, le socle de la négociation commerciale. Toute stipulation contraire aux CGV émanant du Client sera inapplicable à la relation entre TRIHOM et le Client, sauf dérogation expressément convenues par écrit entre les Parties.

DEFINITIONSAccord désigne tout accord, commande, convention ou contrat conclu entre TRIHOM et le Client ou toute offre établie par TRIHOM et acceptée par le Client.
Affiliée(s) désigne pour chacune des Parties toutes les sociétés qui (i) sont contrôlées par cette Partie, (ii) contrôlent cette Partie ou (iii) sont contrôlées par les sociétés visées en (ii). Aux fins des présentes, le mot contrôle a le sens fixé par les articles L.233-1 à 233-3 du code de commerce français.
Avenant Commande désigne tout document signé par le Client, ayant pour objet de modifier et/ou de compléter les dispositions d'une Commande.
Bulletin d'inscription désigne le document par lequel le Client valide l'entrée en Formation du Participant et valant Commande.
Client désigne le Client ou une Entité selon le cas.
Commande désigne tout ordre de commande passé par le Client ou une Entité. La Commande définira au minimum les Prestations à exécuter, les modalités d'exécution, les effectifs et Participants, , sa durée, ainsi que le prix de la Prestation. Une Commande pourra également être dénommée « Convention de Formation Professionnelle », telle que définie par les articles L. 6353-2 et R. 6353-1 du Code du travail.
Conditions énérales de Vente ou CGV désigne les conditions énoncées dans les présentes.
Connaissances désigne toutes les connaissances, expériences, démarches, documents, savoir-faire, logiciels, données, spécifications, plans, procédés et, plus généralement, toutes les informations, sous quelque forme que ce soit, ainsi que tous les droits de propriété intellectuelle qui leur sont attachés (notamment brevets, dessins et modèles, droits d'auteur), quels qu'en soient leur objet, leur nature, leur support ou leur mode de transmission.
Connaissances Propres désigne toutes Connaissances dont une Partie dispose avant la date d'entrée en vigueur de la Convention et/ou de la Commande ou pour lesquels elle a obtenu, par la suite et indépendamment de la Convention et/ou de la Commande, le droit d'en disposer.
Documentation désigne tout support, document, fichier, tableau, dessins, etc., mentionnés dans la Commande ou non, qui formalisent l'exécution par TRIHOM des Prestations à sa charge, et éventuellement ceux conçus et/ou réalisés par TRIHOM dans le cadre de l'exécution de la Convention et/ou de Commandes, peu importe leur objet, nature, forme, support ou mode de transmission, leur langage de rédaction ou le fait qu'ils soient protégeables ou non par des titres privatifs ou par des droits privatifs.
Entité désigne le Client ou toute société Affiliée susceptible de passer une Commande
Fiche produit désigne le document récapitulant toutes les composantes de la Formation ; titre, objectifs, durée, prérequis, programme, moyens, évaluations, certifications...
Formateur Personne qui assure les Prestations de Formation ou de conseil. Le Formateur peut être un salarié TRIHOM, un vacataire salarié, un indépendant ou un salarié d'entreprise.
Offre désigne le document fixant les modalités et conditions selon lesquelles TRIHOM s'engage à fournir des Formations et/ou des Services à un Client à un prix convenu.
Participant désigne le peronnel du Client et/ou d'une Entité auquel TRIHOM dispense une Formation.
Partie(s) désigne individuellement TRIHOM ou le Client, et collectivement TRIHOM et le Client.
Prestation : désigne tout ou partie des prestations dans les domaines de la formation, de l'ingénierie formation ou du conseil en formation fournies par TRIHOM au Client ou à une Entité au titre d'une Commande.
TRIHOM désigne la société TRIHOM.
Unité(s) Locale(s) : ensemble de bâtiments TRIHOM comportant des locaux administratifs, des salles de Formation, des chantiers-écoles, des ateliers, abritant le personnel TRIHOM et permettant la réalisation de Formations

A) DISPOSITIONS COMMUNES

A.1. CHAMP D'APPLICATION

A.1.1 En l'absence de toute dérogation préalable, formelle et expresse accordée par TRIHOM, toutes les ventes seront soumises aux présentes Conditions Générales de Vente qui prévaudront sur toutes autres conditions d'achat.

A.1.2 Les CGV de TRIHOM sont réputées acceptées par le Client.

A.1.3 Lorsqu'une Offre est établie par TRIHOM, cette Offre constitue les conditions particulières qui peuvent modifier et/ou compléter les CGV.

A.1.4 Les Accords reçus par TRIHOM ne lient ce dernier qu'une fois qu'ils ont été acceptés inconditionnellement par écrit par TRIHOM.

A.2. NON-DIVULGATION

A.2.1 Toute information concernant l'Offre de Prestations, l'Accord ainsi que toute information concernant TRIHOM et ses activités, ses Affiliés et leurs activités qui ne sont pas dans le domaine public sont des informations confidentielles.

A.2.2 Le Client s'engage donc à ne divulguer à aucun tiers, ni reproduire ou publier de quelque manière que ce soit, en utilisant quelque support que ce soit, ou à utiliser à des fins autres que l'Accord ou l'analyse de l'Offre, des plans, dossiers de travail, croquis, schémas de fabrication, notes et, plus généralement, tout document, commentaire écrit, modèle ou maquette, sans l'autorisation écrite préalable de TRIHOM.
Le Client est autorisé à fournir des informations confidentielles à ses Affiliées uniquement pour les besoins de l'Accord et à condition que l'activité de ces dernières ne concurrencent pas celles de TRIHOM, de ses Affiliées et du Groupe ORANO.

A.2.3 Le Client garantit que les obligations susmentionnées seront respectées par ses employés et par ses Affiliées.

A.2.4 Les dispositions du présent article resteront en vigueur et de plein effet pendant une période de dix (10) ans après la date d'expiration, de résolution ou de résiliation de l'Accord pour quelque raison que ce soit.

A.3. CONCURRENCE

Les Parties s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux obligations qui leur incombent en vertu du droit de la concurrence. Elles s'engagent plus particulièrement à limiter leurs discussions à ce qui est strictement nécessaire à la bonne exécution de l'Accord.

A.4. PROPRIETE INTELLECTUELLE

A.4.1 TRIHOM demeure propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les Connaissances, les informations et les résultats brevetables ou non générés pendant l'exécution de l'Accord.

A.4.2 TRIHOM reste également propriétaire des droits de propriété intellectuelle sur les Connaissances Propres qui ont été créées ou acquises antérieurement à la signature de l'Accord.

A.4.3 La protection des Connaissances se fait exclusivement au nom de TRIHOM, qui est l'unique titulaire des droits de propriété intellectuelle.

A.4.4 Seul TRIHOM, propriétaire exclusif des droits sur les Connaissances, aura le droit d'accorder tout droit d'utilisation.

A.4.5 Le transfert de propriété des copies notamment papier des documents (tels que les plans, dessins, diagrammes, notes de calcul, etc.) par TRIHOM au Client ne confère aucun droit de propriété intellectuelle au Client.

A.5. DOCUMENTATION

A.5.1 La Documentation utilisée par TRIHOM dans le cadre de son Offre et/ou de l'Accord restent la propriété de TRIHOM, y compris lorsque le Client a couvert les frais associés en totalité ou en partie.

A.5.2 Aucun de ces frais ne sera remboursé ou déduit de toute somme due par le Client à TRIHOM.

A.6. PUBLICITÉ

L'autorisation écrite préalable de TRIHOM doit être obtenue préalablement à toute utilisation par le Client du nom de TRIHOM dans ses références commerciales.
Le Client n'est pas autorisé à publier de quelque manière que ce soit, notamment par voie électronique, des photographies, croquis ou tout autre type d'information relative aux équipements, services et dispositifs de TRIHOM, sans avoir obtenu l'autorisation écrite préalable de TRIHOM.

A.7. COMMANDE - INSCRIPTION

A.7.1 Les inscriptions ne sont enregistrées qu'à réception de la Commande signée par le Client ; le bulletin d'inscription est obligatoire pour toutes les Formations exigeant un prérequis.

A.7.2. Pour chacune des Formations, les prérequis exigés pour pouvoir participer à la Formation sont mentionnés sur la Fiche Produit. Pour toute Formation la maitrise de la langue Française est exigée.

Il est de la responsabilité du Client de vérifier, lors de l'inscription, la conformité des prérequis de ses Participants. La signature du bulletin d'inscription entraîne l'acceptation sans réserve des prérequis.

TRIHOM se réserve le droit de refuser un Participant ne disposant pas des prérequis exigés. Dans ce cas, un montant égal à 50 % du montant de la participation visé dans la Commande sera payé par le Client à TRIHOM au titre des frais de dossier et de dédommagement.

A.7.3 Si le Client passe une Commande sans avoir procédé au paiement des Commandes précédentes, TRIHOM pourra refuser d'honorer la Commande et de délivrer les Formations sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité pour quelque raison que ce soit

A.8. PRIX

A.8.1 Les prix des Prestations sont ceux en vigueur au jour de la signature de l'Accord. Les prix sont stipulés « hors taxes ». Il convient d'ajouter la TVA en vigueur à la date d'émission de la facture. Les prix comprennent les fournitures de supports de cours mais sont exclusifs de tout autre frais notamment de transport et d'hébergement.

A.9. CONDITIONS DE PAIEMENT

A.9.1 Les paiements relatifs aux Prestations doivent être adressés au service comptabilité TRIHOM conformément aux conditions mentionnées dans l'Accord ou sur le compte désigné sur la facture. Les paiements sont effectués nets sans escompte 30 jours à compter de la date d'émission de la facture. Pour tout nouveau client, TRIHOM se réserve le droit de demander à l'inscription la totalité du montant de la Prestation. Lors de conception de formation spécifique à un client, TRIHOM se réserve le droit de demander un acompte de 30% du total de la Commande.

A.9.2 En cas de retard de paiement, les montants restants dus et impayés à la date d'échéance portent intérêt au taux d'intérêt légal en vigueur au jour de la livraison des Fournitures et/ou de la réalisation des Services sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. Le Client est également tenu d'une indemnité forfaitaire d'un montant de quarante (40) euros pour frais de recouvrement. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, TRIHOM peut demander une indemnisation complémentaire sur justification.

A.9.3 TRIHOM peut légalement compenser les sommes dues avec les sommes dues par le Client, par exemple notamment des pénalités.

A.9.4 Le défaut de paiement de tout ou partie du prix à la date d'échéance déclenche le paiement immédiat de la totalité de la réclamation de TRIHOM sans préavis, y compris les factures non encore mises en paiement.

A.9.5 Les obligations de facturation et de paiement sont libellées et payables en Euro et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils sont majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la signature de l'Accord.

A.10. ANNULATION

L'engagement réciproque du Client et de TRIHOM est matérialisé par la réception par TRIHOM de la Commande.

Le Client notifie à TRIHOM les annulations d'inscriptions de Participants. Toute notification doit être réalisée pendant les heures de bureau (8H – 17H) dans les délais de prévenance mentionnés ci-dessous.

A.10.1 Le tableau ci-dessous donne les délais de prévenance minima entre le Client et TRIHOM. Il indique également les frais de dossier et de dédommagement dus par la Partie défaillante à l'autre Partie, exprimés en pourcentages des montants des Formation.

Frais et dédommagement	Formation INTER Entreprises	Formation INTRA Entreprise
0 %	Au moins 10 jours calendaires	Au moins 10 jours calendaires
20 %	De 1 à 9 jours calendaires	De 4 à 9 jours calendaires
50 %	/	De 3 Jours à un jour calendaire

En cas d'annulation le jour de la Formation ou d'abandon en cours, le coût de la Formation reste dû en totalité.

Une absence constatée le jour du début de la Formation fera l'objet d'une facturation égale à 100 % du prix de la Formation. Une exception sera faite pour une absence inhérente à la maladie du Participant et sur présentation d'un certificat médical.

Les remplacements sont admis jusqu'à la veille du 1er jour de la Formation pendant les heures de bureau (8h – 17h) en communiquant au préalable par écrit le nom et les coordonnées du remplaçant sous réserve de remplir les conditions d'acceptation à la Formation.

Toute Formation débutée est intégralement due.

Un report à l'initiative du Client est considéré comme une annulation suivie d'une réinscription, par conséquent, les dispositions ci-dessus, relatives aux frais d'annulation restent pleinement applicables.

Ces frais de dossier et de dédommagement seront facturés par TRIHOM.

Chaque Partie se réserve le droit d'annuler toute Formation en cas de force majeure telle que cette notion est définie par le droit français à l'article 1218 du Code civil sans indemnité pour l'autre Partie.

TRIHOM ne pourra être tenu responsable des frais engagés par le Client ou dommages conséquents à l'annulation d'une Formation en cas de force majeure ou d'indisponibilité dûment justifiée du Formateur ou de son report à une date ultérieure.

A.11. IMPREVISION

A.11.1 Les termes et conditions de l'Offre et/ou de l'Accord sont basés sur la loi, la réglementation, les normes, les dispositions techniques ou administratives, et leur interprétation par les autorités concernées, en vigueur à la date de l'Offre TRIHOM ou à la date de signature de l'Accord par les Parties.

A.11.2 Si un changement de circonstances notamment économiques, technologiques ou juridiques imprévisible lors de la remise de l'Offre et/ou de la conclusion de l'Accord rend pour TRIHOM l'exécution de ses obligations contractuelles excessivement onéreuse et n'accepte pas d'assumer les risques liés à un tel changement, TRIHOM pourra demander, par écrit, une renégociation de l'Accord.

L'exécution « excessivement onéreuse » s'entend ici par une variation de plus de dix pourcent (10 %) du prix de l'Accord. Les Parties s'engagent à examiner de bonne foi les incidences de tels changements sur les conditions d'exécution de l'Accord notamment en termes de coûts et délais pour rétablir l'équilibre contractuel de l'Accord.

Les Parties s'engagent à poursuivre l'exécution de leurs obligations durant la phase de renégociation jusqu'à la conclusion d'un avenant à l'Accord.

A défaut d'accord entre les Parties dans un délai de trente (30) jours à compter de la demande de renégociation, l'Accord pourra être résilié d'un commun accord sans pénalités ni indemnité, étant entendu que les Prestations exécutées ainsi que les frais engagés jusque et y compris la date de résiliation seront payés à TRIHOM.

A.12. SUSPENSION

TRIHOM est en droit de suspendre l'exécution de l'Accord en cas de manquement du Client à ses obligations contractuelles, notamment en cas de non-paiement par le Client à la date d'échéance et/ou à défaut de transfert de plans, données et autres informations, ou toute autorisation ou confirmation qu'il est tenu de transmettre à TRIHOM en vertu de l'Accord ou des lois et règlements en vigueur pendant la durée de l'Accord.

Si le Client ne remédie pas à son manquement dans les dix (10) jours suivant la réception de la mise en demeure adressée par TRIHOM, l'exécution de l'Accord peut être suspendue jusqu'à ce que toutes les obligations contractuelles concernées aient été remplies par le Client.

En cas de suspension, les délais d'exécution de TRIHOM sont prolongés de plein droit pour la durée nécessaire à la reprise de l'exécution de l'Accord, et en tout état de cause pour une durée au moins égale au retard du Client pour remédier à l'inexécution de ses obligations contractuelles. A cet effet, TRIHOM ne pourra être tenu pour responsable de quelque retard que ce soit et aucune pénalité et/ou compensation ne pourra lui être réclamée.

En outre, si l'Accord est suspendu en vertu du présent article, TRIHOM aura le droit :

- au paiement de tous les Services déjà exécutés et Fournitures livrées jusqu'à la date de suspension,

- au remboursement de tous les coûts occasionnés par la suspension, notamment ceux résultant des relations entre TRIHOM et ses sous-traitants ou fournisseurs aux fins de l'exécution de l'Accord.

A.13. RÉSILIATION

A.13.1 En cas de manquement du Client à l'une quelconque de ses obligations, en tout ou en partie, TRIHOM pourra de plein droit et sans formalité judiciaire résilier l'Accord sans indemnité pour le Client dix (10) jours après réception de la mise en demeure restée infructueuse adressée par lettre recommandée avec accusé de réception par TRIHOM au Client.

A. 13.2 En cas de suspension de l'Accord selon les conditions de l'article A. 11 ci-avant, TRIHOM peut résilier l'Accord sous réserve d'une notification écrite si une telle suspension dure plus de deux (2) mois consécutifs.

A. 13.3 Chacune des Parties peut résilier l'Accord selon les conditions de l'article A. 13 ci-après. La partie affectée par l'événement de force majeure ne pourra voir sa responsabilité engagée de quelque manière que ce soit vis-à-vis de l'autre Partie du fait d'une telle résiliation, sans faire obstacle à l'engagement de sa responsabilité, le cas échéant, avant la date de survenance de l'événement de force majeure entraînant la résiliation.
En cas de résiliation de l'Accord pour cas de force majeure, le Client reste redevable envers TRIHOM des montants restants dus au titre des Services exécutés et Fournitures livrées et/ou en cours d'exécution/livraison. TRIHOM peut prétendre, sur justificatif, à une indemnité pour les dépenses engagées directement imputables à l'exécution des Services non réalisés ou annulés.

A.13.4 En cas de résiliation pour manquement du Client et sans préjudice de toute demande de dommages-intérêts qui pourrait être formulée par TRIHOM, le Client est redevable envers TRIHOM :
- du prix total des Services exécutés, des Fournitures livrées, et/ou en cours d'exécution/livraison jusque et y compris la date effective de résiliation,
- de toutes les autres pertes directes et/ou pertes indirectes ainsi que tous les autres coûts supportés jusque et y compris la date de résiliation.

A.14. FORCE MAJEURE

A.14.1 En cas de survenance d'un événement de force majeure tel que défini par la jurisprudence française, aucune des Parties ne saurait être tenue responsable de tout retard et/ou manquement à ses obligations contractuelles. La Partie affectée par l'événement de force majeure s'engage à informer l'autre Partie dans les meilleurs délais des circonstances, des conséquences et de la durée prévisible de cet événement.

A.14.2 Les Prestations contractuelles sont réputées suspendues pendant toute la durée de l'événement de force majeure et, sauf autre disposition convenue entre les Parties, TRIHOM sera payé des montants dus en application de l'article A.11.

A.14.3 Si l'événement de force majeure perdure plus de deux (2) mois, les Parties se réuniront pour décider si elles souhaitent renégocier l'Accord ou s'il y a lieu de le résilier.

A.15. ASSURANCES

Le Client doit souscrire et maintenir en vigueur les polices d'assurance nécessaires afin de couvrir pour un montant suffisant, les risques et responsabilités lui incombant, tant en vertu du droit commun que des engagements contractuels.
Le Client doit plus particulièrement souscrire une police de « responsabilité civile générale » et, le cas échéant, une police de « responsabilité civile nucléaire » d'un montant suffisant pour couvrir les conséquences financières de tout préjudice corporel et de toute perte matérielle et immatérielle pour lesquels des tiers ou TRIHOM seraient en droit de demander réparation.
De façon générale, le Client ne peut en aucune manière invoquer l'existence des polices d'assurance, une insuffisance de couverture ou encore les franchises ou les exclusions et plus généralement une contestation quelconque qui pourraient lui être opposées par son assureur en cas de sinistre, pour obtenir une atténuation de sa responsabilité.

A.16. RESPONSABILITÉ

A.16.1 TRIHOM est responsable, suivant l'application des règles du droit commun, des dommages causés de son fait ou de celui de ses employés lors de l'exécution de l'Accord, à l'exclusion de ceux résultant d'accident nucléaire.

A.16.2 TRIHOM n'aura aucune responsabilité pour toute perte indirecte et / ou immatérielle que ce soit qui pourrait survenir (y compris, mais sans s'y limiter, la perte de profit, la perte de contrats, les pertes de production, les arrêts d'exploitation, les réclamations de tiers, etc.) en relation avec l'exécution de l'Accord.
La responsabilité de TRIHOM ne saurait être recherchée, pour quelque cause que ce soit, s'il y a :
- faute, négligence, omission ou défaillance du Client, qu'il s'agisse, sans que cette liste soit limitative, de la transmission d'informations erronées ou de documents incomplets ou inexacts, d'une mauvaise utilisation du matériel ou des logiciels, de formation insuffisante du personnel ou du non-respect des conseils donnés ;
- Force majeure, événement indépendant de la volonté de TRIHOM tels que notamment grèves, attentats, incendies ;
- Faute, négligence ou omission d'un tiers sur lequel TRIHOM n'a aucun pouvoir de contrôle et de surveillance.

A.16.3 En tout état de cause, quels que soient la nature, le fondement et les modalités de l'action engagée contre TRIHOM, le montant total et cumulé des dommages et intérêts que TRIHOM pourrait être amené à verser au Client est limité, tous faits générateurs confondus, à 30% du montant des sommes effectivement perçues par TRIHOM pour les Fournitures et/ou Services fournis au titre de l'Accord à l'origine du dommage. Si l'Accord est composé de plusieurs commandes, la responsabilité globale de TRIHOM à l'égard du Client, quels qu'en soient les motifs, ne pourra en aucun cas être supérieure à 30% du montant des sommes perçues au titre de la commande concernée.

A.17. NON SOLLICITATION DE PERSONNEL

Sauf accord préalable et écrit de TRIHOM, le Client s'engage à ne pas recruter ou faire travailler, directement ou indirectement, tout salarié ou collaborateur de TRIHOM ayant participé à l'exécution de l'Accord. Cet engagement est valable pour toute la durée de l'Accord et pendant douze mois à compter de sa résiliation pour quelque cause que ce soit.

En cas de manquement du Client à cette obligation, il s'engage à dédommager TRIHOM en lui versant une indemnité forfaitaire de douze fois la valeur des salaires mensuels bruts du salarié concerné, y compris les cotisations sociales afférentes. Cette somme sera versée à TRIHOM dans les huit jours suivant la constatation du manquement du Client à cette obligation.

A.18. LOI APPLICABLE

L'Accord est régi par le droit français, à l'exception de la Convention de Vienne du 11 avril 1980, entrée en vigueur le 1er janvier 1988.

Tout litige découlant de ou en relation avec l'Accord, y compris toute question concernant son existence, sa validité ou sa résiliation, sera réglé à l'amiable entre les Parties par voie de négociation, à la demande écrite de toute Partie.
Si aucun règlement n'est intervenu dans les soixante (60) jours suivant la date de la demande écrite de négociation, ou dans tout autre délai convenu par écrit entre les Parties, celles-ci conviennent de soumettre le litige à une procédure de médiation devant le Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP) selon les procédures de ce centre.
A défaut de règlement amiable dans un délai de soixante (60) jours ou toute autre délai convenu entre les Parties, le différend sera définitivement réglé par le tribunal compétent de Tours.

A.20. ANTI-CORRUPTION ET REGLES DE CONFORMITÉ

Le Client s'engage à respecter les principes du code éthique du groupe ORANO disponible sur le site web www.orano.group.
Le Client déclare et garantit se conformer à toutes les lois, et réglementations applicables, y compris celles relatives à la lutte contre la corruption et au contrôle des exportations, et prendre toutes les mesures raisonnables pour assurer que ses administrateurs, responsables, employés, agents, mandataires et représentants s'y conforment.
Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, le Client déclare et garantit s'abstenir de promettre, d'offrir ou de donner quoi que ce soit de valeur, directement ou indirectement, à toute personne physique ou morale dans le but d'obtenir ou de conserver un avantage commercial indu, en violation des lois et règlements applicables.
Le Client déclare et garantit, en outre, s'abstenir de promettre, d'offrir ou de donner illégalement quoi que ce soit de valeur, directement ou indirectement, à un responsable gouvernemental, à un parti politique, à un responsable de parti ou à un candidat à un poste politique quelconque, dans le but d'influencer ou de persuader tout acte ou toute décision d'un fonctionnaire ou d'une agence gouvernementale.

Le Client doit se conformer à la réglementation étatique et à sa propre politique de conformité relative aux sanctions économiques et commerciales.
Les Parties doivent se conformer à l'ensemble des sanctions de leur gouvernement respectif, de l'Union européenne, y compris celles prises par le Département du Trésor américain et celles résultant de décrets présidentiels américains. Si une Partie ou sa maison mère figure sur la liste "Specially Designated Nationals and Blocked Persons" ("SDN-list"), l'autre Partie a le droit, sans responsabilité et sans pénalité, soit de suspendre l'exécution du Contrat jusqu'à ce que la Partie ou sa maison mère soit retirée de la SDN-list, soit de résilier l'Accord (« Règles relatives aux Sanctions »).
Dans le cas où l'une des Parties ne respecterait pas les obligations anti-corruption telles que précisées ci-avant et/ou ferait l'objet d'une condamnation définitive par une juridiction ou une instance arbitrale pour des faits de corruption et/ou dans le cas où l'une des Parties ne respecterait pas les Règles relatives aux Sanctions ci-dessus, l'autre Partie pourra notifier par écrit à la Partie défaillante son intention de résilier immédiatement l'Accord.

A.21. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL
TRIHOM s'engage à se conformer à l'ensemble des lois et réglementations relatives à la protection des données à caractère personnel et en application des articles 35 et 28 du « RGPD » (Règlement Général sur la Protection des Données).
TRIHOM a nommé un Délégué à la Protection des Données conformément au « RGPD » et ses articles de lois précités.
Les données personnelles des Participants sont utilisées dans le cadre strict de l'inscription et du suivi de la formation. Le Participant dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des Données ainsi que de limitation et d'opposition au traitement et d'organisation du sort de ses Données. Le Participant bénéficie du droit d'introduire une réclamation auprès de TRIHOM si nécessaire. Ces droits peuvent être exercés conformément aux modalités prévues dans la Politique de Confidentialité

A.22. REGLEMENT INTERIEUR
La signature de la commande par le Client implique l'adhésion complète du Participant au règlement intérieur de TRIHOM.

Le Participant s'oblige à fréquenter avec assiduité et régularité la Formation sur laquelle il est inscrit. Il s'oblige à signer en début et fin de chaque journée la feuille de présence mise à sa disposition.
Il est entendu que les retards aux débuts des formations, absences non autorisées et non reconnues valables, tout comme le non-respect du contrat par le stagiaire peuvent entraîner d'une part son renvoi de la Formation, dans les conditions prévues par le règlement intérieur, ou les présentes dispositions, d'autre part la suspension ou la suppression de la prise en charge.
En outre, le défaut ou manque d'assiduité et de régularité sera sanctionné par un refus de délivrance de l'attestation de stage. Le Client - ou selon le cas le Participant - s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la Formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice de TRIHOM. Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré TRIHOM pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par le Participant ou préposé, et, contenant une clause de renonciation à recours, de telle sorte que TRIHOM ne puisse être recherché ou inquiété.

B) DISPOSITIONS APPLICABLES À L'E-LEARNING

B 23. CHAMP D'APPLICATION
La présente section s'applique à la vente de Formations E-Learning. Toute demande d'inscription à une Formation E-Learning se fait par courriel à ingenierie@trihom.fr.

B.24 INSCRIPTION
Le Client doit compléter le bulletin d'inscription au format Excel sans le modifier (suppression ou ajout de lignes/colonnes, transformation en PDF…). Il doit préciser, s'il y a lieu, ses numéros de commandes et modalités de facturation. Sans indication particulière de sa part, aucune mention ne sera indiquée sur la facture.
L'inscription conditionne l'acceptation des CGV par le Client.
La réception du bulletin d'inscription conforme conditionne l'inscription.
TRIHOM ne réceptionne aucune commande client sans bulletin d'inscription.
Chaque Participant inscrit recevra par courriel, la confirmation d'inscription ainsi que son code d'accès à la plateforme e-learning. Le délai de connexion est de 3 mois à compter de la date d'inscription.

B.25 ATTESTATION
En cas d'avis favorable à l'issue de la Formation, le Participant recevra une copie de son attestation de formation. Il faut avoir suivi et validé la totalité des modules composant la Formation pour obtenir l'attestation de formation.

B 26. FACTURATION

La facturation interviendra uniquement à échéance du délai de connexion quel que soit l'état de validation de la Formation (validé, non commencé, échec).

Toute inscription enregistrée sur la plateforme e-learning sera, même en cas d'absence de connexion, facturée. La facture s'accompagne de l'attestation de fin de formation ou rapport de connexion (en cas de non-validation) et du programme de la formation.

Sauf mention particulière à l'inscription, une facture commune sera éditée pour l'ensemble des Participants inscrits sur un même bulletin d'inscription.

CONVENTION SIMPLIFIEE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Convention entre les soussignés :

1. TRIHOM

 3 chemin du Grand Verger

 33860 REIGNAC
 N° de SIRET : 37864904000185
 Représenté par: COUDRIN Edouard , Responsable de l'Unité Locale d'une part et,

2. CLIENT

 LIP NUCLEAIRE - LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS - ITN
 Industrie Technique et Nucléaire
 69 rue Jean Zay
 69800 SAINT PRIEST
 Représenté par ……..d'autre part,

est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la partie VI du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Article 1 : Nature de la formation

L'organisme TRIHOM organisera l'action de formation suivante :

- Intitulé du stage : « PORT DU HEAUME VENTILE, DE LA TENUE ETANCHE VENTILEE ET DE L'APPAREIL RESPIRATOIRE ISOLANT »
- N° de session : R2649XA
- Dates : du 04/12/2026 au 04/12/2026
- Durée : 7:00 heures (le programme du stage est joint en annexe)
- Lieu : 3 Chemin du Grand Verger , 33860, REIGNAC
- Si un rattrapage est nécessaire après la formation, cette convention couvre sa réalisation aux dates définies et communiquées par TRIHOM.

Article 2 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'engage à acquitter les frais de la formation, soit un total général de : 380,00 € **HT** (TVA : 20%)

Article 3 : Personnes concernées

L'organisme TRIHOM accueillera la ou les personnes suivantes :

Monsieur	AIDI	Chaban

TRIHOM s'engage à délivrer une prestation de formation de qualité, conformément au décret n°2015-790 du 30 juin 2015.

Article 4 : Modalités de règlement

Règlement à 30 jours date d'émission de facture sauf conditions négociées et validées par un accord cadre (Référence :).

Article 5 : Annulation et absence

Sauf accord ou convention commerciale (Référence:). Les Conditions Générales de Ventes de TRIHOM sont applicables pour toute absence et / ou annulation.

Article 6 : Litiges

En cas de litige, les cocontractants conviendront préalablement à toute action en justice, des modalités de règlement amiable, des difficultés auxquelles peut donner lieu l'exécution de la présente convention.

Article 7 : Date d'effet

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature par l'entreprise et prendra fin à l'issue de la session.

Fait en double exemplaire à REIGNAC, Le 10/11/2026

Pour l'entreprise (Nom et qualité du signataire) :

Pour l'organisme :



Les modalités de déroulement et d'évaluation et de sanction de la formation dispensée sont détaillées dans la Fiche Produit annexée à la présente convention.